

### Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc-Roussillon, Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital social de 295 600 000 euros - SIREN 383 451 267 RCS Montpellier – Siège social : 254 rue Michel Teule, BP 7330, 34184 Montpellier Cedex 04, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat du 3 avril au 16 juin 2018 jusqu'à minuit inclus intitulé « Concours photos du Bicentenaire »

### Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce jeu-concours est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure résidant en France.

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Cependant, le personnel de la Direction Communication de la CELR ayant collaboré à la réalisation du jeu-concours ne peut participer au jeu concours.

### Article 3 - COMMENT PARTICIPER ?

A l'occasion du bicentenaire des Caisses d'Epargne, une borne photo sera installée successivement dans 9 agences de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon ainsi que sur le site du siège, selon le calendrier suivant :

- Mende Arnault et Alès Evêché du mardi 3 avril au mardi 17 avril 2018 ;
- Uzès et Nîmes Guizot du mardi 17 avril au mercredi 2 mai 2018 ;
- Montpellier Euromédecine et au Siège du mercredi 2 mai 2018 au mardi 22 mai 2018 ;
- Sète Euzet et Perpignan Castillet du mardi 22 mai au mardi 5 juin 2018 ;
- Carcassonne Pelletan et Narbonne Ferroul du mardi 5 juin au samedi 16 juin 2018.

Le jeu concours est disponible depuis Instagram uniquement.

4 maillots officiels de l'équipe de France de Handball sont mis en jeu avec la mécanique de jeu suivante :

- Les participants se prennent en photo depuis la borne photo installée dans l'une des 9 agences bancaires Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon ou sur le site du siège de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon. Ils doivent remplir le champ de renseignements depuis la borne photo (*NOM; adresse e-mail; autorisation du droit l'image*).
- Puis ils sont invités à publier leur photo sur leur compte Instagram, avec un texte d'accompagnement contenant le hashtag #bicentenaireCELR et la mention du compte @Caissepargne\_lr.
- Les photos sont ensuite repostées par le compte Instagram de la CELR avec le wording suivant : « Célébrons ensemble les 200 ans des Caisses d'Epargne ! #bicentenaireCELR et le nom de la personne (@) participante »
- Tous les internautes sont invités à voter pour leurs photos préférées en les likant sur notre compte Instagram

#### Durée du jeu-concours :

Les utilisateurs peuvent participer au jeu-concours du 3 avril au 16 juin 2018 minuit (heure de Paris).

Le jeu débutera par la publication du message d'annonce sur le compte Instagram de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon prévu le 3 avril 2018.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Article 4 – OBLIGATIONS DU CANDIDAT CONCERNANT LES PHOTOGRAPHIES**

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours.

Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Chaque participant s'engage à ce que sa photo réponde aux caractéristiques suivantes :

- Être conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- Ne pas démontrer des signes de violence ni être à caractère diffamatoire
- Ne pas contenir de caractère pornographique, pédophile, raciste ou xénophobe
- Ne pas être dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelle que manière que ce soit à l'image, au patronyme, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale
- Ne pas inciter au crime, à la haine ou à la violence
- Et plus généralement, être conforme à la réglementation et à la législation en vigueur.

Le participant déclare et garantit :

– être l'auteur de la photo postée pour le Jeu et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo

– avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent Jeu.

Une seule participation par personne est autorisée.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Si un participant souhaite retirer sa candidature, il lui suffit de la supprimer directement dans Instagram. Seules les publications provenant de compte Instagram public pourront être prise en compte.

Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram disponibles à l'adresse suivante :  
<https://frfr.facebook.com/help/instagram/478745558852511/>.

Ces conditions s'appliquent à la photographie, ainsi qu'aux commentaires associés et aux Hashtag ;

Enfin, les photos doivent être publiées depuis le compte Instagram du participant, exclusivement à compter de la date d'ouverture du jeu concours (3 avril 2018). Les publications antérieures à cette date seront exclues du jeu.

#### **Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS**

Les 4 auteurs dont les posts Instagram auront obtenus le plus de mentions « J'aime » seront les gagnants du concours.

Sont mis en jeu 4 maillots officiels de l'équipe de France de Handball.

Les résultats du concours seront mis en ligne sur le compte Instagram de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon au plus tard 10 jours après la date de clôture de jeu soit au plus tard le 26 juin 2018.

Il est précisé que le gagnant s'engage à accepter le lot qui lui est offert, sans possibilité de cession à des tiers ou d'échange sous forme de contrepartie de quelque nature que ce soit, notamment en numéraire. Il devra être accepté tel quel. Le gagnant sera prévenu individuellement, par tout moyen à la disposition de la Société Organisatrice.

Le gagnant sera contacté individuellement par message privé sur Instagram.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 3 jours suivants le message qui lui sera adressé par l'organisateur afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à réclamer le lot. Et dans ce cas le lot sera réattribué au gagnant dont le nom sera conservé sur une liste complémentaire conservé par la Direction Communication.

#### **Article 6 - RESPONSABILITES**

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, le groupe BPCE, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. La Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

La Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations.

La Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### **Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les traitements de données personnelles mis en œuvre pour les besoins du jeu-concours sont déclarés auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004. Les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au tirage au sort.

Les gagnants autorisent expressément la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir leur adresse e-mail renseignée, nom et prénom.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon - Direction Communication, Jeu-concours « Concours photos du Bicentenaire avril juin 2018 » - 254 rue Michel Teule - BP 7330 – 34184 Montpellier Cedex 4. Vous avez la possibilité de vous opposer, sans frais, à ce que les données personnelles vous concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Caisse d'Épargne, par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux, en adressant un courrier à l'adresse ci-avant.

#### **Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu-concours vaut acceptation totale du présent règlement, disponible sur demande auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon - Direction Communication, Jeu-concours « Concours photos du Bicentenaire avril juin 2018 » - 254 rue Michel Teule - BP 7330 – 34184 Montpellier Cedex 4 ou par mail à l'adresse [com.externe@celr.caisse-epargne.fr](mailto:com.externe@celr.caisse-epargne.fr). Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

#### **Article 9 - RESERVE**

La Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

La Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### **Article 10 - REGLEMENT**

Le règlement sera adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite à Caisse

d'Epargne Languedoc-Roussillon - Direction Communication, Jeu-concours « Concours photos du Bicentenaire avril juin 2018 » - 254 rue Michel Teule - BP 7330 – 34184 Montpellier Cedex 4.

#### **Article 11 - FRAUDE**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Toute participation au jeu-concours à l'aide de création de comptes multiples sera inéligible.

#### **Article 12 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux montpelliérains, seuls compétents.